

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0014

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MIERI MAYOULOU NIAMBA, 8E MAIRE-ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0114 DU 19 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MIERI MAYOULOU NIAMBA, 9E MAIRE-ADJOINT)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° DEL2021_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection d'un adjoint au maire,

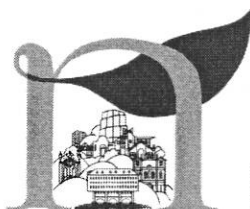
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2020_0114 du 19 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA, 9^e adjoint au Maire, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA, 8^e adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives au Sport, à la Politique de la Ville, à l'Emploi et à la Prospective,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A MIERI MAYOULOU NIAMBA, 8^e MAIRE-ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0114 DU 19 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MIERI MAYOULOU NIAMBA, 9^e MAIRE-ADJOINT) »

ARTICLE 3 : Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA, 8^e adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Miéri MAYOULOU NIAMBA, 8^e adjoint au Maire, est habilité par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

ARTICLE 5 : La signature de Miéri MAYOULOU NIAMBA, 8^e adjoint au Maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02/02/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

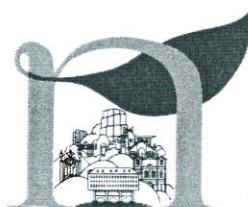


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 05 FEV. 2021

Affiché en Mairie le 05 FEV. 2021

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_
Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A MIERI MAYOULOU NIAMBA, 8e MAIRE-ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0114 DU 19 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MIERI MAYOULOU NIAMBA, 9e MAIRE-ADJOINT) »

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 05 FEV. 2021
Notifié le 05 FEV. 2021

